



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/975

Signature de la convention relative à la fourniture d'électricité par le Collège Jean Moulin au profit de la Ville de Lyon en vue de l'alimentation de la chaudière électrique du gymnase Jean Moulin - EI 05211

Direction de la Gestion Technique des Bâtiments

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 13 JUILLET 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1 JUILLET 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 JUILLET 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, M. GIRAUD, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL (pouvoir à M. ODIARD), Mme BORBON (pouvoir à M. HERNANDEZ), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. DEBRAY), Mme BOUAGGA (pouvoir à M. ZINCK), Mme BRAIBANT THORAVAL (pouvoir à Mme AUGEY), M. DRIOLI (pouvoir à Mme PERRIN-GILBERT), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme ALCOVER), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/975 - SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE D'ELECTRICITE PAR LE COLLEGE JEAN MOULIN AU PROFIT DE LA VILLE DE LYON EN VUE DE L'ALIMENTATION DE LA CHAUDIERE ELECTRIQUE DU GYMNASSE JEAN MOULIN - EI 05211 (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 juin 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Sur un terrain contigu au lycée Jean Moulin, la Communauté urbaine de Lyon a construit un gymnase dénommé « gymnase Jean Moulin » dont elle a transféré la propriété et le terrain d'assiette à la Ville de Lyon, à compter du 30 janvier 1995 pour une durée de 99 ans, par convention de transfert et de mise à disposition.

Le gymnase municipal étant chauffé par la chaufferie du lycée Jean Moulin, celui-ci et la Ville de Lyon ont signé une convention le 12 février 1986 pour définir les droits et obligations de chacune des parties et la répartition des coûts de chauffage. Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 1985, pour une durée d'une année, avec reconduction tacite d'année en année.

Par avenant en date du 15 décembre 1994, les parties ont modifié la convention initiale, en validant une nouvelle formule de calcul des coûts imputés à la Ville de Lyon, à la suite de la rénovation de la chaufferie du lycée Jean Moulin désormais alimentée au gaz (et non plus au fioul).

Lors de la rentrée scolaire 2011-2012, le lycée Jean Moulin a fermé. Mais l'activité du collège a été maintenue.

Le collège Jean Moulin, ayant repris l'ensemble de la gestion du site, a signé avec la Ville de Lyon une nouvelle convention définissant les dispositions pour la fourniture de chauffage nécessaire au gymnase Jean Moulin. La nouvelle convention entre le collège Jean Moulin et la Ville a été signée le 15 mai 2013 pour une durée d'un an à compter de cette date, avec possibilité de renouvellement par tacite reconduction d'année en année dans la limite de 9 reconductions.

En 2020, plusieurs fuites très importantes sont survenues sur le réseau de chauffage enterré dans la pente du terrain, d'une longueur d'environ cent mètres, reliant la chaufferie située dans les locaux du collège et le gymnase municipal. Des réparations ont été entreprises sur cette canalisation par la Métropole de Lyon. Mais, du fait de la vétusté du réseau, les fuites se sont multipliées. Ces désordres ont entraîné l'arrêt de la fourniture de chauffage au gymnase Jean Moulin.

Dans l'attente de travaux d'investissement sur les équipements de chauffage et leurs réseaux et afin de permettre la continuité de l'activité dans le bâtiment sportif, la Métropole de Lyon a installé, le 30 décembre 2020, dans le local technique du gymnase, une chaudière électrique pour chauffer les locaux. Cet aménagement a été réalisé sous son entière responsabilité et l'équipement reste sa propriété.

Le réseau électrique alimentant cette chaudière est celui propre au collège Jean Moulin.

Le collège et la Ville de Lyon ont donc décidé de rédiger une nouvelle convention définissant leurs droits et obligations pour l'alimentation en électricité de la chaudière électrique du gymnase Jean Moulin à partir du branchement du Collège Jean Moulin. Cette convention met fin et remplace la convention signée le 15 mai 2013.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention relative à la fourniture d'électricité nécessaire à la chaudière électrique desservant le gymnase Jean Moulin à partir du réseau électrique du collège Jean Moulin est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent.
- 3- La dépense de fonctionnement résultant de cette convention sera financée à partir des crédits de paiement inscrits au budget de la Ville de Lyon, au programme NRJ61, « Energies DGTB » opération NRJACHAT « Achat d'énergies », et sera imputée sur le chapitre 011, nature 60612, fonction 020.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET